



Référentiel Vérificateurs Labels Biodivercity® Compétences attendues

Version 29 janvier 2026- v1

Table des matières

PRÉAMBULE 3

ROLES, MISSIONS, COMPETENCES DU VERIFICATEUR 4

FONDAMENTAUX DE LA MISSION DU VÉRIFICATEUR ET DEONTOLOGIE 4

COMPETENCES REQUISES ET PROCESSUS DE SELECTION DU VERIFICATEUR 5

Annexe 1 : Charte d’éthique et de déontologie des vérificateurs 6

*Les présentes règles d’attestation et leurs annexes ont été approuvées par le Conseil d’Administration
du Conseil International Biodiversité & Immobilier (CIBI) le 29 janvier 2026*

PRÉAMBULE

Le Conseil International Biodiversité & Immobilier (CIBI) promeut la biodiversité urbaine dans le secteur de la construction, de l'immobilier et la sensibilisation du grand public et les meilleures pratiques en matière de biodiversité urbaine pendant les phases de planification, conception et exploitation de l'îlot bâti et du quartier ; et ce dans le but de créer des espaces de vie exemplaires en termes de vivant et de biophilie.

Les labels **BiodiverCity®** sont des outils destinés à favoriser et valoriser la prise en compte de la biodiversité dans les opérations immobilières tant dans le cadre de projets de construction, à l'échelle de l'îlot bâti ou du quartier, que dans celui de l'exploitation d'actifs immobiliers existants.

La conformité d'un projet au référentiel **BiodiverCity®** est attestée obligatoirement après audit du dossier par un organisme tiers indépendant qualifié et missionné pour cette mission : le vérificateur.

Le CIBI délivre, sur avis du vérificateur à la suite d'une vérification, la labellisation du projet. Si cet avis est positif, une attestation est émise, assortie d'un niveau de labellisation et d'un score, établis à l'issue de la vérification.

Ce document a pour objectif de déterminer les modalités et compétences applicables aux vérificateurs réalisant cette mission.

Objectif du document et cibles

Ce référentiel de compétences du vérificateur a pour objectif de :

- Préciser les missions du vérificateur **BiodiverCity®**
- Déterminer les compétences pour réalisation de ses missions.

A ce titre, il s'adresse :

- Aux vérificateurs eux-mêmes, pour qu'ils comprennent bien les attendus de leur mission
- Aux organismes pouvant employer des vérificateurs, pour qu'ils choisissent les profils recrutés en conséquence
- Aux écologues assesseurs pour qu'ils connaissent le contrôle qui sera exercé sur leur dossier et projet
- Et à tout autres acteurs soucieux de comprendre le mécanisme fin menant à la labellisation **BiodiverCity®**.

ROLES, MISSIONS, COMPETENCES DU VERIFICATEUR

FONDAMENTAUX DE LA MISSION DU VÉRIFICATEUR ET DÉONTOLOGIE

La mission du vérificateur consiste à évaluer la véracité et la cohérence du projet, en procédant à l'audit du dossier transmis. Cet audit a pour objectif de déterminer la conformité du projet au référentiel BiodiverCity® visé.

La mission du vérificateur débute donc par la transmission du dossier de labellisation BiodiverCity®.

Le vérificateur est donc garant :

- de la complétude du dossier
- du respect des prérequis des labels
- de la conformité aux critères des référentiels BiodiverCity®

Sa mission implique notamment un rôle d'analyse, d'expertise et de pédagogie sur le dossier. Il doit être en capacité de porter une analyse globale sur le dossier en s'appuyant sur des preuves, faisceaux d'indices amenant la confirmation de l'engagement du dossier et non une somme de preuves analysées individuellement.

Les fondamentaux de la mission du vérificateur BiodiverCity®

- Déterminer la recevabilité du dossier et du respect des prérequis
- Réaliser une analyse du projet dans sa globalité en s'appuyant sur le parti pris du projet, sa cohérence et en s'appuyant sur les preuves pour confirmer cette cohérence
- Analyser la présence des preuves citées
- Faire preuve de pédagogie auprès des assesseurs accrédités et d'indépendance dans toute réponse formulée
- Être en capacité de déterminer par son analyse la validation des points sans s'arrêter à une lecture stricte des exemples de preuve en mettant en application le principe d'équivalence des modes de preuve
- Avoir un esprit de synthèse pour réaliser l'évaluation globale
- Savoir trancher sur un avis -favorable, défavorable et pouvoir motiver son avis

COMPETENCES REQUISES ET PROCESSUS DE SELECTION DU VERIFICATEUR

Les compétences requises ici sont attendues du vérificateur intuitu personae. Celui-ci est intégré à une structure de vérification habilitée par contrat par le CIBI.

COMPÉTENCES REQUISES DU VERIFICATEUR

Pour prétendre aux missions de vérificateurs, les candidats doivent pouvoir justifier de l'ensemble des prérequis suivants :

- Diplôme ou qualification d'écologie scientifique ou autres spécialités pouvant justifier d'une formation solide en écologie scientifique
- Expérience professionnelle en environnement, aménagement, paysage d'au moins 6 ans
- Connaissance des projets de construction-rénovation, du bâtiment, de l'urbanisme, des outils de certification ou validation des acquis (QCM ou entretien),
- Connaissance en audit ou formation à l'audit réalisé en complément avant le début de ses missions et/ou expérience en montage de dossier de labellisation BiodiverCity ou Breeam HQE ou autre certification environnementale
- Être attaché à une structure habilitée par le CIBI à réaliser la vérification des dossiers Biodivercity®.

PROCESSUS DE VALIDATION DES VERIFICATEURS BiodiverCity®

Afin de pouvoir obtenir les fonctions de vérificateurs BiodiverCity®, les candidats doivent suivre la procédure suivante en accord avec leur structure :

- Etape 1 : Transmettre un CV au CIBI (info@cibi-biodiversity.com) justifiant les critères de compétence demandés et une lettre de motivation en accord avec la structure de vérification habilitée par le CIBI
- Etape 2 : Réception, étude de la candidature par le CIBI. A ce stade, un entretien peut être proposé. Le CIBI transmet un avis sur la candidature en réponse
- Etape 3 : Dans le cas d'un retour positif, le vérificateur sera amené à suivre les formations présentant le CIBI, les modules BiodiverCity® Construction, BiodiverCity® life ou BiodiverCity® Ready en lien et à la charge de sa structure.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Le vérificateur devra suivre les formations imposées par le CIBI et participer aux réunions annuelles proposés par le CIBI aux vérificateurs.

Annexe 1 : Charte d'éthique et de déontologie des vérificateurs



Charte d'éthique et de déontologie des vérificateurs accrédités A l'audit des dossiers Biodivercity®

Préambule

L'objectif du CIBI est de promouvoir la biodiversité urbaine dans le secteur de l'immobilier. Le CIBI promeut, par le biais des labels **Biodivercity®**, les meilleures pratiques en matière de prise en compte de la biodiversité pendant les phases de planification, conception et exploitation du cadre bâti, dans le but de créer un espace de vie qui soit exemplaire en termes économiques, socioculturels et fonctionnels.

Le CIBI s'appuie notamment sur des spécialistes de l'écologie et du vivant dans la ville pour préparer la délivrance du label **Biodivercity®** *ainsi que sur un audit tiers indépendant*.

Le CIBI attend des vérificateurs accrédités qu'ils respectent un certain nombre d'engagements et qu'ils soient des acteurs clés de la qualité du label.

Bien que l'accréditation soit *intuitu personae*, le vérificateur doit être attaché à une structure autorisée par le CIBI à réaliser la vérification des dossiers **Biodivercity®**.

Engagements

Dans le cadre de ses missions de vérification pour le CIBI, le vérificateur s'engage :

1. A vérifier la complétude du dossier et le respect des prérequis
2. A vérifier les dossiers avec honnêteté, indépendance et impartialité
3. A vérifier le dossier en se conformant au manuel d'évaluation et en mettant en application son esprit de synthèse pour permettre une évaluation globale du projet
4. A mettre en application l'équivalence des modes de preuve et à justifier ses décisions
5. A toujours faire preuve de pédagogie auprès des assesseurs accrédités et porteurs de projets dans ses réponses formulées lors de la vérification
6. A faire impérativement preuve de confidentialité sur les projets ainsi que sur toutes données consultées
7. A reconnaître que l'ensemble des documents et données consultés sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Il s'engage à ne les copier, enregistrer, conserver ou diffuser sous aucune forme. Toute utilisation en dehors de la mission confiée est strictement interdite et engagerait son titre de vérificateur
8. A participer à l'amélioration des outils en faisant remonter ses suggestions au CIBI par l'intermédiaire de sa structure
9. A ne pas utiliser d'outils d'intelligence artificielle pour automatiser le traitement ou l'analyse des dossiers, et à réaliser l'audit uniquement par des moyens humains, afin de garantir la confidentialité, l'intégrité et la fiabilité des informations examinées conformément aux dispositions de l'article L122-5-3 du Code de la propriété intellectuelle

Je m'engage à respecter cette charte.

Structure de vérification :
NOM, Prénom du vérificateur :
E-mail :

A :
Date :

Signature :